

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
TAXE DE SÉJOUR 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Annie LEROY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre PECHIN, Mme Florence QUINONERO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Christian VILOING

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en particulier ses articles 44 et 45,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2333-29 et suivants,

VU le même code, en particulier ses articles L. 5211-21 et R. 5211-6,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de Développement Economique comprenant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°77-2004 du 29 décembre 2004 par laquelle la communauté de communes a créé la taxe de séjour sur son territoire, basée sur le régime de la déclaration au réel,

VU la délibération du conseil communautaire n°1165 du 22 juin 2015 portant sur les derniers tarifs en vigueur de la taxe de séjour,

CONSIDERANT que suite à une nouvelle réforme de la taxe de séjour, il est nécessaire de réajuster les montants de la taxe de séjour pour 2019 afin de ne pas être pénalisé financièrement et de se mettre en conformité,

CONSIDERANT que le législateur a, dans le cadre de la loi du 28 décembre 2017 susvisée, et notamment au terme de l'article 44 (V), modifié les textes concernant la taxe de séjour,

CONSIDERANT que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour,

CONSIDERANT que ce tarif est applicable par délibération du conseil communautaire prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

CONSIDERANT que la loi de finances rectificative pour 2017 a ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs planchers et plafonds applicables selon la nature de l'hébergement,

CONSIDERANT que le tableau ci-annexé rappelle les catégories, les montants planchers et plafonds pour 2019, les montants en vigueur en Vallée de l'Hérault en 2018 et la proposition de tarifs pour 2019,



# TAXE DE SEJOUR 2019

	Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2018	Tarif proposé
1	Palaces	0.70	4.00	<b>2.00</b>	<b>2.20</b>
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00	<b>1.50</b>	<b>1.65</b>
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	<b>1.00</b>	<b>1.10</b>
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	<b>0.80</b>	<b>0.90</b>
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	<b>0.70</b>	<b>0.80</b>
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20	0.80	<b>0.66</b>	<b>0.75</b>
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0.20	0.60	<b>0.50</b>	<b>0.55</b>
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.20	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>